

Division des élèves et des affaires financières

Tulle, le 02 février 2021

Affaire suivie par :

Responsable de division

Mme Isabelle Fulminet

Tél : 05 87 01 20 76

Mél : isabelle.fulminet@ac-limoges.fr

Affaire suivie par :

Mme Catherine Lachesnais

Tél : 05 87 01 20 66

Mél : catherine.lachesnais@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames, messieurs les directrices et directeurs
d'écoles publiques du département,

Mesdames, messieurs les enseignants d'écoles
maternelles et élémentaires

S/c de mesdames, messieurs les inspectrices et
inspecteurs chargés de circonscription

Mesdames, messieurs les principaux des collèges
pour information

Objet : Procédure d'affectation en 6^{ème} – Rentrée scolaire septembre 2021

1- Principes

L'affectation des élèves en classes de 6^{ème} dans les collèges publics du département est de la compétence de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN).

La procédure informatisée AFFELNET 6^{ème} prépare cette affectation.

L'affectation d'un élève en 6^{ème} dans son collège de secteur est de droit.

Le collège de secteur est celui de la zone géographique correspondant à l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée 2021. La carte de la sectorisation est établie par le conseil départemental de la Corrèze et peut être consultée sur le site Internet :

[DSDEN19](#) – Académie de Limoges

rubriques «Ecoles-Etablissements» → Collèges lycées 2nd degré → (page 2) Sectorisation des collèges

Arrêté de sectorisation des collèges par communes

Dans le cadre des mesures d'assouplissement de la carte scolaire, une famille peut souhaiter un établissement autre que celui de son secteur. Dans ce cas, vous veillerez à lui remettre le document n°3 ci-joint.

Toute formation hors 6^{ème} générale et orientation vers les SEGPA (volet 2), nécessitera la saisie d'une demande de dérogation, même si le collège de secteur est demandé.

La demande de dérogation sera étudiée et satisfaite dans la limite des capacités d'accueil offertes après affectation des élèves relevant du secteur considéré.

Les familles peuvent formuler 2 vœux au maximum, dont un obligatoirement sur le collège de secteur (cf. guide de saisie).

2- Déroulement des opérations

ATTENTION

- **Les directeurs(trices) d'école ne doivent plus sélectionner d'élèves dans ONDE ; l'import de ONDE dans Affelnet 6^{ème} se fait par la DSDEN**
- **Les directeurs(trices) d'école bénéficient d'une fonctionnalité « liste des élèves importés » pour vérification et saisie des élèves susceptibles de rentrer au collège**

Cas des parents séparés – garantie de la confidentialité

- **Si sélection de l'option « parents séparés » = 1 volet à remettre à chacun des responsables**
- **Si retours des volets 1 avec adresse de l'élève contradictoire = édition du volet 1 bis à compléter avec une seule adresse.**

Les opérations d'affectation des élèves en 6^{ème} se dérouleront selon le calendrier ci-joint, qu'il est essentiel de respecter.

En cas de difficultés fonctionnelles rencontrées ou pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Corrèze :

Catherine Lachesnais
05.87.01.20.66
catherine.lachesnais@ac-limoges.fr
eleves.ia19@ac-limoges.fr

3- Documents complémentaires

Document n° 2 : Parcours scolaires particuliers (ce document vous parviendra ultérieurement)

Document n°3 : Note aux familles

Calendrier des opérations d'affectation

Signé

Dominique MALROUX